



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juillet deux mille vingt, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<p>Nombre de membres composant le conseil : 33</p> <p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents en séance de 19h00 à 19h05 : 25</p> <p>Présents : 7</p> <p>Représentés : 7</p> <p>Absents : 0</p>	<p>Présents :</p> <p>M. Quentin GESELL, Maire, M. Samuel ALVES, Mme Céline POULAIN, M. Souheib TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. Dominique GAULON, Adjoint au Maire</p> <p>M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Lydia BRUZEAU, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Chérif DIA, M. Mohamed MOUMNI, Mme Coralie MATHEVON, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, M. Malet DRAME, M. Frédéric NICOLAS, Mme Julie SANS, Conseillers municipaux</p> <p>M. Michel ADAM, jusque 20h18</p> <p>M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h05</p>
<p>Présents en séance de 19h05 à 20h18 : 26</p> <p>Présents : 7</p> <p>Représentés : 7</p> <p>Absents : 0</p> <p>Présents en séance à partir de 20h18 : 25</p> <p>Présents : 8</p> <p>Représentés : 8</p> <p>Absents : 0</p>	<p>Absents et représentés :</p> <p>M. José VIOLAS, représenté par Mme Céline POULAIN Mme Nadia BAH, représentée par M. Dominique GAULON M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, représenté par M. Samuel ALVES Mme Janine LOPEZ, représentée par Mme Sarah BOUZID M. Franck LECONTE, représenté par M. Faouzy GUELLIL Mme Françoise SAUVAGET, représentée par M. Frédéric NICOLAS Mme Séverine LEVE, représentée par Mme Julie SANS M. Michel ADAM, représenté par M. Mohamed IMZILNE à compter de 20h18</p> <p>Absents :</p> <p>Secrétaire de séance : M. Samuel ALVES</p>

Reçu de la Seine-Saint-Denis
Régie
31 JUIL 2020

INTROÛLE DE LÉGALITÉ

Délibération n° DEL.2020.025

Approbation du compte administratif 2019 du Budget principal de la Commune

Le Conseil municipal en séance du 23 juillet 2020,

VU les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.224-8 du Code Général des Collectivités ;

VU l'article 9 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (1),

VU le code des juridictions financières,

VU le décret n°80-739 du 15 septembre 1980, portant modification de certaines dispositions du Code des Communes notamment l'article R.241-3,

VU la délibération n°2010/242 du Conseil municipal du 16 décembre 2010, relative aux durées d'amortissement des immobilisations du budget principal communal,

VU le compte administratif 2019, conforme au compte de gestion 2019, remis par Monsieur le receveur de Blanc-Mesnil,

VU la délibération n° DEL.2020.024 du Conseil municipal du 23 juillet 2020, relative à l'adoption du compte de gestion 2019 de la commune,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération ainsi que ses annexes,

CONSIDERANT que l'arrêté des comptes de la gestion budgétaire et comptable 2019 de monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Blanc-Mesnil,

CONSIDERANT l'adoption du compte de gestion 2019 du budget principal de la commune,

CONSIDERANT l'obligation pour les membres du Conseil municipal, réunis en séance en date du 23 juillet 2020 de se prononcer sur l'arrêté du compte administratif 2019 du budget principal pour se conformer à la réglementation financière,

CONSIDERANT que le compte administratif donne une parfaite lisibilité quant à l'exécution budgétaire et comptable de référence,

CONSIDERANT l'annexe au rapport de présentation apportant une présentation détaillée des comptes de gestion et administratifs 2019 du budget principal de la Commune,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

24 voix POUR

8 voix CONTRE

M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Karim AMIMEUR

Soit à la majorité,

Article 1^{er} :

APPROUVE le compte administratif 2019 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	20 694 449,91
Recettes	23 850 260,71
<i>Excédent de l'année 2018 de la commune</i>	5 978 929,84
<i>Solde</i>	9 134 740,64

Section d'Investissement :

		RAR 2019
Dépenses	9 809 453,50	2 387 143,33
Recettes	3 055 891,79	-
<i>Excédent de l'année 2018 de la commune</i>	2 651 378,49	-
<i>Solde</i>	- 4 102 183,22	- 2 387 143,33

Résultat global :

<i>Solde au compte R002 (Recettes de Fonctionnement)</i>	2 645 414,09
<i>Besoin de couverture compte R1068 (Recettes d'Investissement)</i>	6 489 326,55
<i>Déficit d'investissement au compte D001 (Dépenses d'Investissement)</i>	-4 102 183,22

Article 2 :

ADOPTÉ le compte administratif 2019 de la commune établi par monsieur le Maire.

Article 3 :

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

Article 4 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis et à Monsieur le Trésorier Principal du Blanc Mesnil.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme



Le Maire

Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 31.07.2020	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
+ Publication et/ou notification le : 31.07.2020	Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Document certifié conforme	Le Maire, Quentin GESELL

